

**OISE
COMMUNE DE
CHEVRIERES**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 FÉVRIER 2023**

Une société Aquilon est intervenue en préambule de la séance afin de présenter un projet archéologique en partenariat avec l'association BVEC.

La séance est ouverte à 19h45.

Le lundi vingt février deux mille vingt-trois, légalement convoqué, s'est réuni le Conseil Municipal, à dix-neuf heures dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Donatien PINON, Maire.

Étaient présents : Monsieur Donatien PINON, Maire, Madame Carole DUMILLON, Monsieur Noël LOIRE, Monsieur Laurent VERVEL, Adjoint, Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Madame Juliette HARLÉ d'OPHOVE, Monsieur Frédéric VINCELLE, Madame Nathalie PHILION, Madame Laura FAVERET, Monsieur Philip MICHEL, Monsieur Roland DELÉGLISE, Madame Isabelle LORIQUER-QUÉNEL.

Absents excusés, ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick LEFIN donne pouvoir à Monsieur Laurent VERVEL, Monsieur Bruno COLLIN donne pouvoir à Monsieur Donatien PINON, Monsieur Emmanuel DUTHEIL de la ROCHÈRE donne pouvoir à Madame Carole DUMILLON, Madame Christelle BENSMAN donne pouvoir à Monsieur Roland DELÉGLISE

Absents excusés : Madame Laure BRASSEUR, Monsieur Jean LOUISON

Absente : Madame Alexandra MOREL

Secrétaire de séance : Madame Carole DUMILLON

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente : 10 janvier 2023

L'assemblée délibérante n'a aucune modification à formuler.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du 10 janvier 2023.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Acquisition de la parcelle AB 96 « LETEXIER »
2. Enquête publique concernant la demande de prolongation présentée par la société TEREOS concernant les émissions Sox issues des installations de déshydratation des pulpes.
3. Convention avec le C.A.U.E
4. Convention avec la SAUR
5. Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD) pour les équipements de la Police Municipale
6. Règlement des frais de jurys d'examens pour l'école de musique

7. Convention financière de l'enfouissement des réseaux de télécommunications et du passage en LED de l'éclairage public de la rue de la Gare avec le SEZEO

Monsieur Philip MICHEL remarque qu'il n'y a pas de questions diverses. Monsieur le Maire lui répond qu'il y en aura, qu'il y répondra dans la mesure du possible sinon les réponses seront apportées lors d'un prochain Conseil Municipal.

1. Acquisition de la parcelle AB 96 « LETEXIER »

Monsieur le Maire explique que cette proposition a déjà été abordée durant le précédent mandat de Monsieur Hervé COSME, mais il n'y a pas eu de délibération de prise. Il avait été décidé d'acheter le terrain au prix de 27 000 €, hors frais de notaires. Pour pouvoir signer chez le notaire, Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal, c'est pour cette raison que l'assemblée doit délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de ce terrain sis ruelle des dames, cadastré AB numéro 96, au prix de 27 000 €, hors frais de notaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ce terrain ainsi que les documents qui se réfèrent à cette affaire.

2. Enquête publique concernant la demande de prolongation présentée par la société TEREOS concernant les émissions Sox issues des installations de déshydratation des pulpes

Monsieur le Maire rappelle qu'une autorisation avait été donnée au groupe TEREOS concernant les installations de déshydratation des pulpes. Il s'agit d'une demande de renouvellement.

Monsieur Philip MICHEL souhaite savoir s'il y a des personnes qui ont lu ce document. Plusieurs conseillers n'ont pas pu y accéder car la page internet était inactive. Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Monsieur Noël LOIRE et Monsieur Philip MICHEL ont consulté cette enquête directement en mairie. Monsieur Philip MICHEL demande qu'elle est la problématique qui est évoquée dans cette enquête. Monsieur le Maire explique qu'il y a des retombées de particules à la sortie des cheminées lorsqu'ils produisent les pulpes sèches. Monsieur Philip MICHEL précise que c'est du dioxyde de soufre qui est rejeté et ils n'arrivent pas à descendre en dessous du taux demandé par la loi. L'état leur demande de se mettre en conformité. Le conseiller souhaite qu'il y ait un suivi avec la commission environnement pour connaître les résultats de la fin de l'enquête. Monsieur le Maire a reçu des rapports démontrant les efforts fournis par la sucrerie. Monsieur Frédéric VINCELLE explique que la DREAL demande à la sucrerie de se mettre en conformité donc ils seront obligés de le faire. Monsieur Laurent VERVEL informe que la production de la pulpe sèche n'est plus en activité. Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE rejoint ces propos et précise que l'entreprise TEREOS est en parfaite conformité. En effet, les cheminées n'émanent plus de résidus car l'installation ne fonctionne plus depuis 2 ans. C'est une demande de prolongation au cas où il souhaite de nouveau l'utiliser, ce qui évitera de redemander des accords. La déshydratation des pulpes consomme de l'énergie donc maintenant à Chevières, ils font des pulpes surpressées. Monsieur Laurent VERVEL précise que l'entreprise SICAE pulpes sèches, anciennement TEREOS, avait investi dans les cheminées pour les fumées et les retombées des particules.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à la demande de prolongation concernant des émissions Sox issues des installation de déshydratation des pulpes.

Un courrier sera adressé à TEREOS pour connaître l'avancée de ce dossier.

3. Convention avec le C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement)

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Juliette HARLÉ d'OPHOVE. Des documents de présentation du C.A.U.E avaient été envoyés avec la convocation.

Elle explique qu'il y a deux alternatives avec le C.A.U.E, dont une gratuite et une payante.

La formule gratuite comprend la mise à disposition des élus et des techniciens pour toute question complémentaire. Il s'agit d'une action ponctuelle.

La deuxième alternative est la participation du C.A.U.E au fonctionnement de la commune pour construire un guide paysager et de fleurissement. Cela comprend jusqu'à trois réunions avec les élus et les services techniques. À partir d'un diagnostic, un projet global sera mis en place sous forme de fiches actions avec des plans, des croquis, des schémas de principe et de références en lien avec les aménagements, ainsi qu'une palette végétale indicative. Le C.A.U.E peut accompagner la commune à mettre en place leurs recommandations. Cette proposition a un coût financier de 1 000 euros mais elle permettra de pallier au manque d'effectif de l'équipe des espaces verts et de faire des économies sur le long terme. De plus, l'aménagement paysager sera plus sain et visuellement plus agréable car les plantations seront plus adaptées selon le C.A.U.E.

Monsieur Noël LOIRE demande s'ils interviennent sur le terrain et Madame Juliette HARLÉ d'OPHOVE lui précise qu'ils vont encadrer les projets et donner des conseils aux agents. Dans cette convention, il est prévu qu'il y ait jusqu'à 3 réunions avec les élus et les services techniques, dont une réunion de formation. Monsieur le Maire précise que les agents suivent régulièrement des formations.

Elle souhaite qu'il y ait une personne référente au sein de l'équipe du Conseil Municipal pour faire le lien avec les agents et le C.A.U.E.

Madame Isabelle LORQUER-QUÉNEL n'est pas d'accord avec cette proposition car avec la somme de 1 000 euros, il est possible d'investir dans le fleurissement ou dans le désherbage du cimetière. Elle ne comprend pas pourquoi les agents techniques doivent faire des économies alors que l'on dépense 1000 euros pour la convention.

Après divers échanges et **en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide par 1 vote « contre » (Madame Isabelle LORQUER-QUÉNEL), 4 abstentions (Monsieur Laurent VERVEL et son pouvoir, Monsieur Frédéric VINCELLE et Madame Nathalie PHILION) et 11 votes « pour » d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre le C.A.U.E et la commune ainsi que tous les documents qui s'y réfèrent.

4. Convention avec la SAUR

Monsieur le Maire rappelle que ce point a déjà été abordé lors d'un précédent Conseil Municipal mais les informations communiquées n'étaient pas exactes. Cette convention comporte une redevance annuelle de 500 euros au titre de la mise à disposition de son service d'astreinte. En effet, ils peuvent intervenir tous les jours de la semaine et 24h/24. Il a fait appel à différentes entreprises pour faire des devis et l'entreprise de la SAUR est la moins chère. Les gargouilles sont bouchées au croisement de la rue de Beauvais et de Grandfresnoy. Monsieur Noël LOIRE explique qu'une caméra est passée sous le passage à niveau début décembre 2022 et il n'y a rien de cassé.

Monsieur Grégoire LANGLOIS MEURINNE demande le montant des devis, Monsieur le Maire lui répond que pour déboucher le carrefour, les travaux se chiffrent à 684 euros H.T. Le conseiller municipal fait une estimation des travaux avec les tarifs de la SAUR et pense qu'il y en aura pour plus cher et la commune sera engagée pour 3 ans. Il est stipulé sur la convention « toute demi-journée commencée est intégralement due », il suggère alors de demander un devis pour déboucher le carrefour pour ensuite comparer.

Après divers échanges et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 5 votes « contre », (Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Madame Juliette HARLÉ d'OPHOVE, Monsieur Philip MICHEL, Monsieur Roland DELÉGLISE et son pouvoir), 3 abstentions (Madame Nathalie PHILION, Madame Laura FAVERET, Monsieur Frédéric VINCELLE) et 8 votes « pour », autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la SAUR et la commune.

5. Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD) pour les équipements de la Police Municipale

Monsieur le Maire informe qu'il faut changer les gilets pare-balles car ils ne sont plus aux normes. Il souhaite demander une subvention auprès du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD) pour leur remplacement. La demande de subvention est plafonnée à 250 euros par gilet.

Monsieur Philip MICHEL souhaite connaître le montant total des subventions ainsi que le montant de la dépense. Monsieur le Maire précise qu'il y a un reste à charge pour la commune de 897,86 euros pour les deux gilets pare-balles.

Monsieur le Maire souhaite procéder à l'achat de caméras piétons pour sécuriser les contrôles routiers. Le prix d'une caméra est de 310 euros H.T et la demande de subvention est plafonnée à 200 euros par caméra, ce qui donne un reste à charge pour la commune de 220 euros pour les deux caméras. L'acquisition des caméras piétons sera bientôt obligatoire pour les agents.

Monsieur Philip MICHEL souhaite aborder lors des questions diverses, la cérémonie des vœux. Il n'a pas apprécié que Monsieur le Maire parle de la Police Municipale et espère que son discours des prochains vœux sera différent.

Après divers échanges, il est proposé de demander une subvention pour les gilets par balle et non pour les caméras piétons car ce n'est pas du matériel obligatoire.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité**, décide pour les gilets par balle :

- Solliciter l'aide financière du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD)
- D'inscrire au Budget Primitif 2023 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération
- Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce projet

6. Règlement des frais de jurys d'examens pour l'école de musique

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les élèves de l'école de Musique Municipale passent des examens départementaux et internes.

Pour les examens départementaux, les écoles doivent financer le coût des accompagnements piano pour la préparation à l'examen des élèves de cycles 1 et 2.

Il faut recruter un accompagnateur pour 4h40 rémunéré à 30 euros de l'heure.

Pour les examens internes, du 1^{er} avril au 15 avril, il est nécessaire de recruter un accompagnateur piano pour 10h30, rémunéré à 30 euros de l'heure. De plus, les élèves doivent passer devant un jury pour les examens de guitare, piano, trompette et violon, soit 4 jurys rémunérés sur un forfait de 70 euros.

Cette année le budget accompagnement pour les examens internes sont réduits de moitié du fait du calendrier compliqué (chevauchement avec les examens départementaux et weekend de Pâques...).

De façon exceptionnelle une partie des élèves passera ses examens avec un accompagnement sur bande son et sans jury d'examen (classes de flûte, clarinette, saxophone, percussions et violoncelle).

Monsieur Noël LOIRE demande le nombre d'élèves qui passent des examens résidants sur Chevrières. Madame Isabelle LORIQUER- QUÉNEL précise que les jurys se déplacent sur une journée pour évaluer les élèves concernés.

Madame Juliette HARLÉ d'OPHOVE demande s'il est possible de travailler sur le sujet de l'école de musique. Monsieur le Maire dit que c'est prévu et que ce sujet doit être abordé lors d'une réunion avec le groupe de travail.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE demande à Monsieur le Maire s'il est possible de ne prendre en charge que les frais liés aux élèves résidants sur la commune. Plusieurs conseillers sont d'accords avec cette proposition, dont Madame Juliette HARLÉ d'OPHOVE qui suggère que la directrice de l'école de musique trouve un financement pour les élèves extérieurs.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de délibérer pour prendre en charge les frais des examens seulement pour les élèves de Chevrières.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante accepte la proposition ci-dessus.

7. Convention financière de l'enfouissement des réseaux de télécommunications et du passage en LED de l'éclairage public de la rue de la Gare avec le SEZEO

Monsieur le Maire rappelle que les travaux sont en cours dans la rue de la gare. Le SEZEO nous propose une convention financière car la commune leur a transféré la compétence éclairage public.

L'ensemble de l'opération est évalué à 331 254 euros pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication et le passage LED de l'éclairage public.

Le SEZEO finance à hauteur de 80% les frais concernant l'éclairage public qui sont estimés à 180 462 euros, ce qui fait un reste à charge pour la commune de 20%, soit 36 092 euros.

Le montant des travaux pour les réseaux de télécommunication sont chiffrés à 150 791 euros H.T

Le département subventionne une dépense plafonnée à 150 000 euros à hauteur de 42%, ce qui représente 63 000 euros. Le SEZEO déduit du montant total, au prorata de la part des travaux de télécom, soit 45% de 63 000 euros, 28 350 euros.

Le reste à charge de la commune est donc de 188 742.00 H. T

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE aurait souhaité avoir les montants sous forme de tableau ainsi qu'une copie de la convention.

Monsieur Philip MICHEL dit que les chiffres qui étaient annoncés précédemment par le SEZEO étaient moins élevés que ceux annoncés lors de cette réunion.

Monsieur Laurent VERVEL précise que la décision porte sur les conditions financières des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications et du passage en LED de l'éclairage public de la rue de la Gare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications et du passage en LED de l'éclairage public de la rue de la Gare avec le SEZEO

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe :

- que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est en cours de révision. Il doit être révisé tous les 5 ans et va inclure le dispositif de distribution des comprimés d'Iode. Les agents de la Police Municipale travaillent sur ce dossier.
- Avoir reçu un courrier de l'Inspectrice Académique notifiant le recrutement d'un enseignant pour faire face à l'ouverture de classe. Il ne faut pas tenir compte des informations communiquées dans les médias.
- Qu'il va procéder à l'acquisition des parcelles AE 139, AE 140, et AE 13, sur lesquelles le droit de préemption avait été appliqué. Même en l'absence de résultat du Tribunal, il faut signer l'acte de vente sinon la vente devient caduque.
- Qu'il souhaite viabiliser les terrains communaux dans la rue de la gare durant les travaux car il ne sera plus possible d'intervenir sur la chaussée pendant 5 ans. L'assemblée délibérante émet un avis favorable à cette décision.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE quitte la réunion à 21h00

Monsieur Philip MICHEL souhaite aborder le bilan financier de la commune. Monsieur le Maire lui explique qu'ils vont prochainement recevoir une convocation pour une commission des finances. Monsieur Philip MICHEL lui demande si la commune est concernée par l'augmentation du prix de l'énergie. Monsieur le Maire lui répond que non, les prix sont bloqués jusqu'en 2024. Il faut quand même anticiper la hausse pour le prochain budget.

Madame Juliette HARLÉ d'OPHOVE relance le sujet de l'école de musique, elle voudrait connaître la position du Conseil Municipal. Madame Carole DUMILLON propose de faire une nouvelle réunion avec le groupe de travail. Monsieur Philip MICHEL dit qu'il est nécessaire de trouver une autre solution pour son bon fonctionnement.

Monsieur Noël LOIRE rappelle qu'il faut mettre aux normes l'école de musique. Il faut mettre une rampe d'accès, créer des toilettes handicapés et adapter la largeur des portes.

Monsieur le Maire souhaite aborder l'association GIPE. Il laisse la parole à Monsieur Noël LOIRE qui explique que l'association Groupement Intercommunal pour l'Environnement a été créée par le 1er Adjoint d'une commune dans le domaine des espaces verts. C'est une mise à disposition de 7 personnes accompagnées d'un chef d'équipe pendant 7 semaines par le biais d'une convention. Cette solution permettrait de dégager du temps aux agents techniques, moyennant une rémunération à 8 euros de l'heure. Ce point sera abordé lors d'un prochain Conseil Municipal afin de le mettre en application dès 2024.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15